

# Commune de FONTRIEU

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022

### I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Les finances de la Commune de FONTRIEU s'articulent autour de cinq budgets, le budget général, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, des Pompes Funèbres et le budget annexe de la zone viabilisée de la Verrouillé.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de Fonctionnement

#### a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle terrains communaux, coupe de bois...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement prévues pour 2022 représentent 2 341 210.00 €.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre de gestion courante

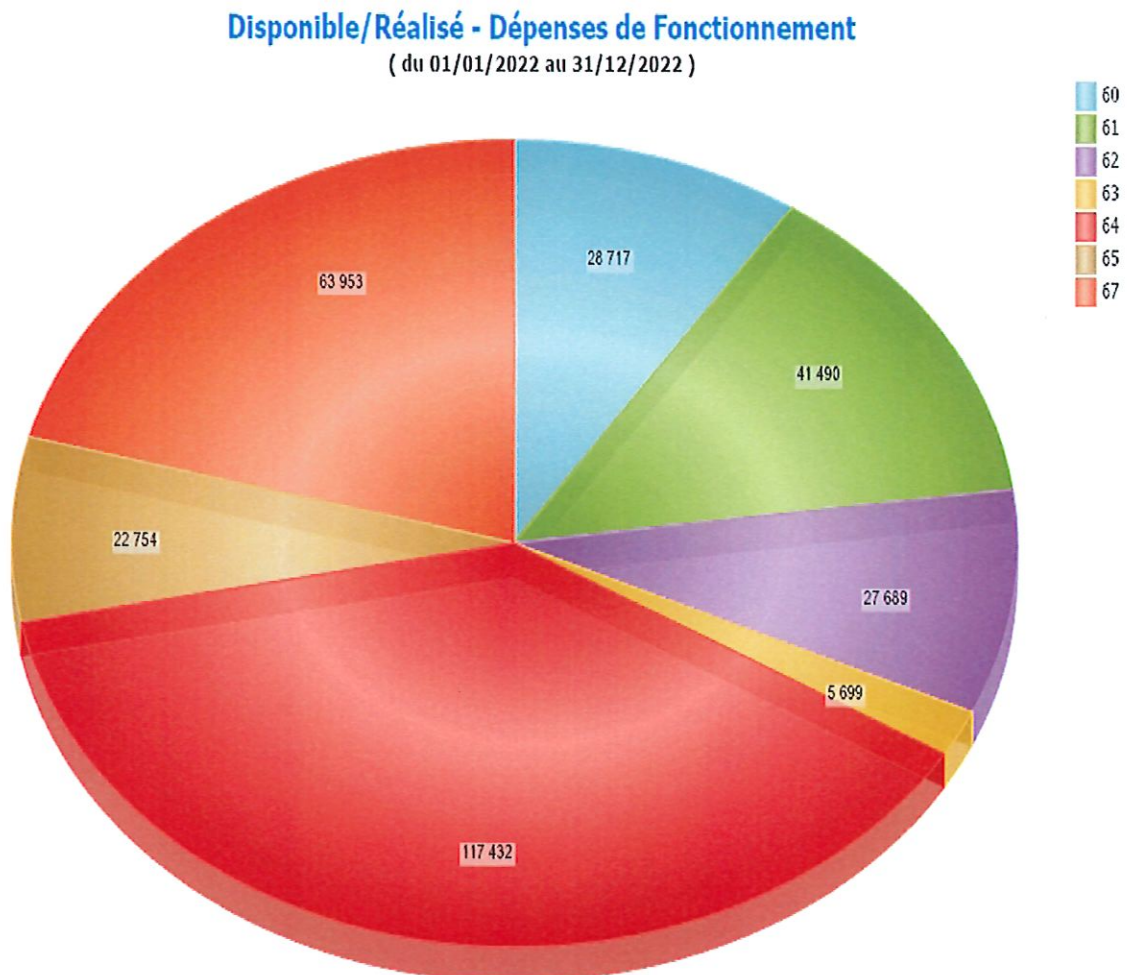
-les produits de services notamment les coupes de bois qui sont très importantes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et des bâtiments communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2022 2 341 210.00 €.

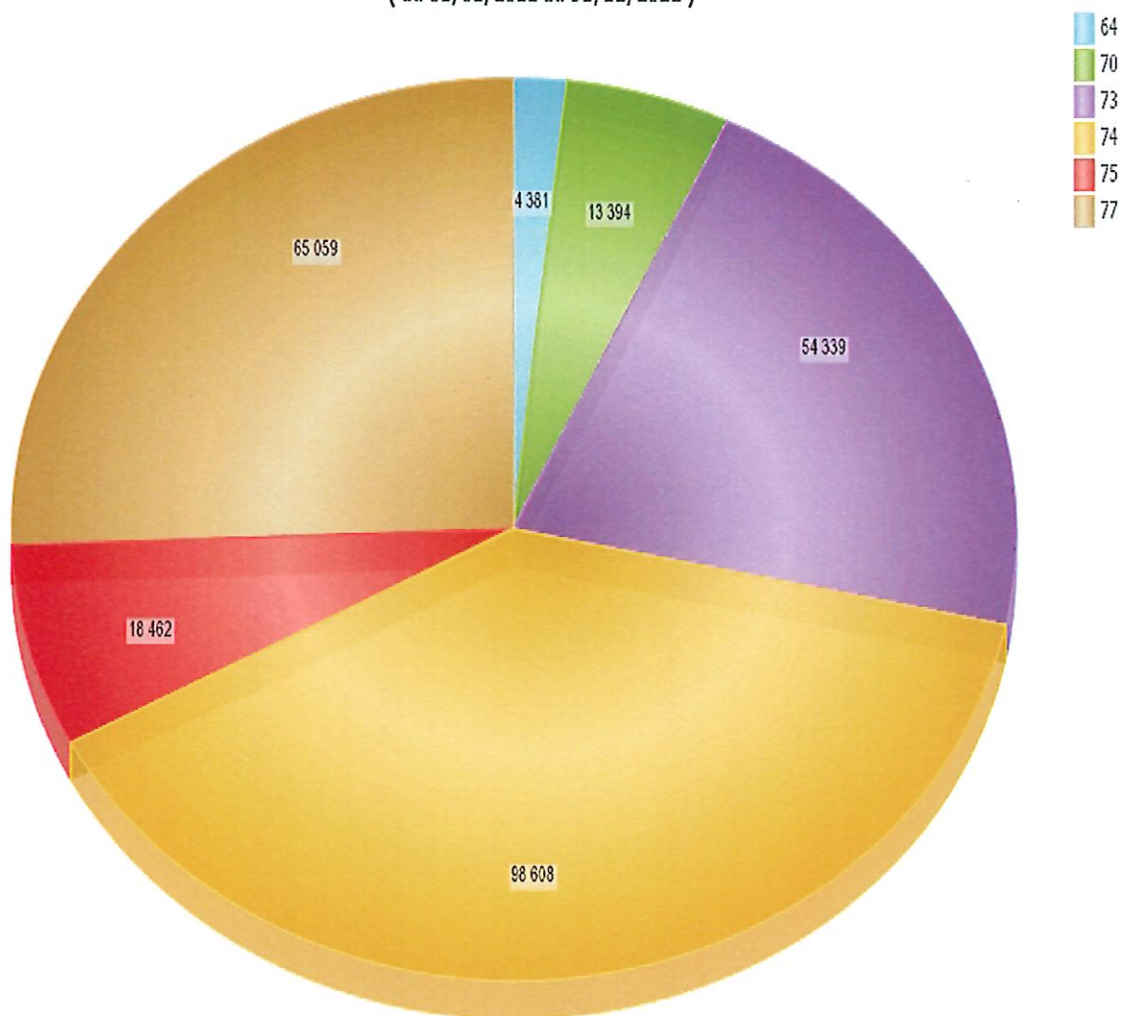
### **b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2022**

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du budget primitif. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2022.



## Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement

( du 01/01/2022 au 31/12/2022 )



Le résultat 2020 n'apparaît pas mais, pour information, l'excédent reporté de 2021 pour la section de Fonctionnement est de 1 085 144.00 €.

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés en séance du 8 avril pour 2022 n'ont pas augmenté, mais avec un nouveau calcul pour le foncier bâti qui englobe le taux de la commune plus le taux départemental.

- Taxe foncière sur le bâti : 42.97 % (13.06 + 29.91)

- Taxe foncière sur le non bâti : 47.48 %

Le produit de la fiscalité locale 2022 s'élève à 195 115.00 € auquel se rajoute le produit de compensation d'exonération des taxes foncières 135 985.00 € soit un total de 331 010.00 €.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat pour l'année 2022 s'élèvent à 466 156.00 €.

L'ensemble des recettes de fonctionnement permettent d'envisager un dégagement de 722 349.00 € pour la section d'investissement.

### **III. La section d'Investissement**

#### **a) Généralités**

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions, de matériel, d'informatique, d'aménagements, de biens immobiliers, nouvelles constructions.
- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :
  - Récupération du plan de relance du FCTVA
  - Emprunt,
  - Recettes dites patrimoniales perçues en lien avec les permis de construire soit la Taxe d'Aménagement,
  - Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple celles reçues pour la construction d'un atelier),
  - Créances du budget annexe de l'eau.

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Le résultat 2021 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2021 pour la section d'Investissement est de – 230 683.00 €.

#### **c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- les travaux de rénovation de l'église de Soulègre
- la construction d'un nouvel bâtiment atelier et mairie,
- l'aménagement de routes forestières et un plan de relance forestier,
- la création d'un arborétum,
- le réseau d'eaux pluviales de Sablayrolles
- la restauration des clochetons de l'église de Soulègre,
- la participation à des branchements électriques en zone

#### **d) Les subventions d'investissements :**

- Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'atelier et la Mairie,
- Subventions du Département, de la Région et de l'état pour diverses opérations.

-e) Les dotations fonds divers et réserves :

-le FCTVA sur l'année en cours

-La taxe d'aménagement

-l'excédent de fonctionnement capitalisé

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2022 représentent 2 689 241.00 €

#### **IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif**

##### **Etat de la dette**

La commune à en contrat quatre emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2022 : 462 679.50 €

Montant des Annuités 2022 : 69 461.12 €

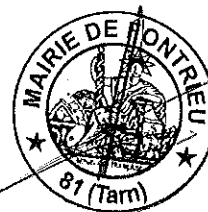
Le montant de la dette par habitant reste moyenne, à 72.88 € par habitant, contre une moyenne nationale pour les villages de notre taille à 70 € par habitant.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 11 avril 2022.

Le Maire,

Didier GAVALDA



# Commune de FONTRIEU

## Budget annexe EAU

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

#### I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II. La section de Fonctionnement

##### a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population qui concerne principalement la vente d'eau aux administrés de la commune, de la subvention d'exploitation qui est importante pour équilibrer le budget et un montant élevé pour les opérations d'ordre d'exploitation.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2022 représentent 512 881.00 €. Les recettes prévues au titre de gestion courante sont la vente de l'eau,

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges à caractères général, l'entretien des réseaux existants, les achats de matières premières et de fournitures.

Les charges du personnel de la commune affecté au service de l'eau,

Les intérêts des emprunts à payer,

-Les opérations d'ordre entre sections relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2022 représentent 512 881.00 €.

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2022**

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2022. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2022.

### **Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Réalisé**

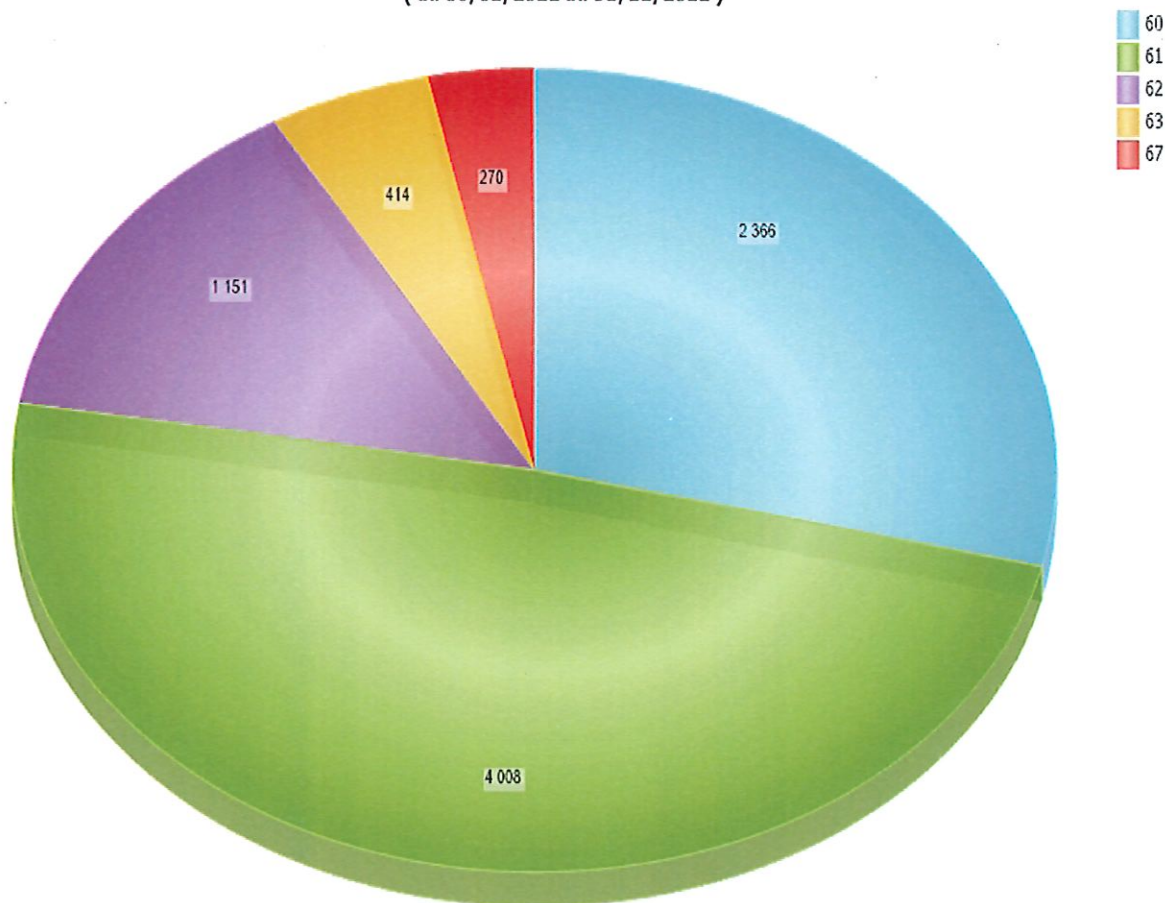
( du 06/01/2022 au 31/12/2022 )

70



## Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement

( du 06/01/2022 au 31/12/2022 )



Le résultat 2021 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2021 pour la section de Fonctionnement est de – 175 202.00 €.

### III. La section d'Investissement

#### a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :



- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la restructuration du réseau de Fontrieu (les travaux d'eau potable situés sur la commune historique de Le Margnès auquel s'ajoutent la tranche additionnelle de travaux de Biège), le programme de travaux de mise en séparatif du hameau de Sablayrolles et le programme d'AEP de Fontrieu.

- Emprunt sous forme d'avance remboursable du budget communal,

- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :

- Récupération du plan de relance du FCTVA,

- Les opérations d'ordre de transfert entre section,

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Le résultat 2021, pour information, est un excédent reporté pour la section d'Investissement de 307 812.00 €

#### **c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

-La restructuration du réseau de Fontrieu,

-La mise en séparation du hameau de Sablayrolles,

#### **-d) Les subventions d'investissements :**

- Subventions du Département sur le programme d'investissement « Restructuration du réseau de Fontrieu ».

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2022 représentent 836 632.00 €

### **IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif**

#### **Etat de la dette**

Le service eau à en contrat deux emprunts plus un prêt relais dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2022 : 1 702 795.33 €

Montant des Annuités 2022 : 114 522.46 €

**Le budget du service annexe eau envisage de rembourser un montant de 60 000.00 € de l'emprunt relais dont l'échéance est pour 2023 en fonction des versements de subventions.**

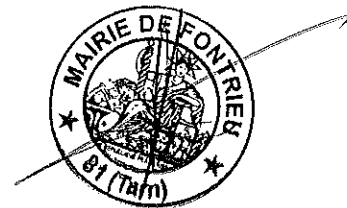
Le montant de la dette par habitant est de 120.16 €, contre une moyenne nationale pour les villages de notre taille à 70 € par habitant.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 11 Avril 2022,

Le Maire,

Didier GAVALDA



**Commune de FONTRIEU**  
**Budget annexe ASSAINISSEMENT**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET**  
**PRIMITIF 2022**

**I. Le cadre général du budget**

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de Fonctionnement**

**a) Généralités**

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population qui concerne principalement la prestation en assainissement, à une subvention d'exploitation qui est importante et un montant relativement élevé en opération d'ordre entre sections.

**Les recettes de fonctionnement prévues pour 2022 représentent 159 828.00 €.**

- Les recettes encaissées au titre de la gestion courante et plus particulièrement la prestation du service assainissement.

-une partie des participations à l'assainissement collectif de l'assainissement de Sablayrolles.

**Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2022 représentent 159 828.00 €.**

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges à caractères général, l'entretien des réseaux existants, les achats de matières premières et de fournitures.

- Les charges du personnel communal affecté au service de l'assainissement,

- Les intérêts des emprunts à payer,

-Les opérations d'ordre entre sections relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement pour 2022**

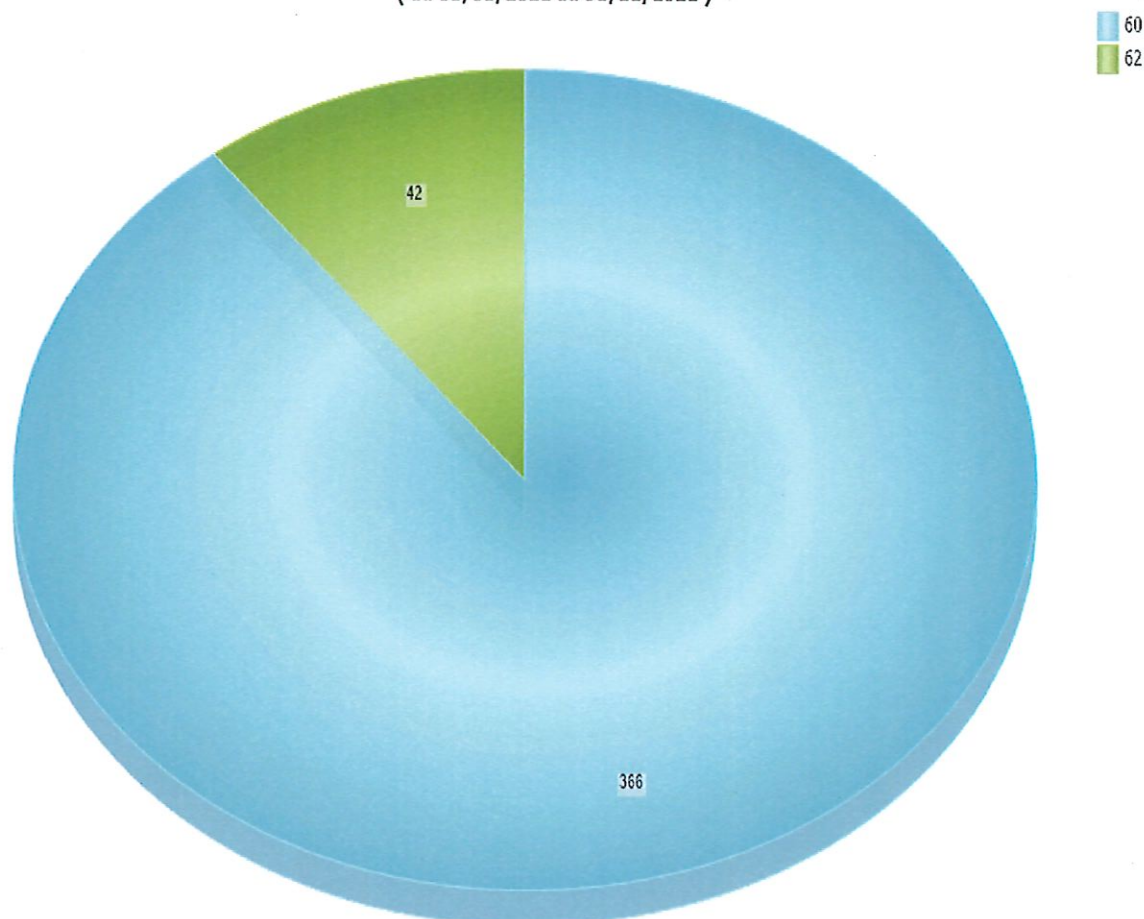
Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2022. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2022.

#### **Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement** ( du 01/01/2022 au 31/12/2022 )

75



### Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement ( du 01/01/2022 au 31/12/2022 )



Le résultat 2021 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2021 pour la section de Fonctionnement est de - 60 931.00 €.

### III. La section d'Investissement

#### a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la prévision des travaux d'assainissement de Sablayrolles.
- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :
- La récupération du plan de relance du FCTVA,
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections,
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Le résultat 2021, pour information, est un excédent reporté pour la section d'Investissement de 138 491.00 €.

#### **c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- les travaux d'assainissement de Sablayrolles.

#### **d) Les subventions d'investissements :**

On prévoit la subvention de l'Agence de l'eau vu qu'on connaît son montant par notification.

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2022 représentent 920 428.00 €.

### **IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif**

#### **Etat de la dette**

Le service Assainissement a en contrat un emprunt plus un prêt relais dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2022 : 49 875.25 €.

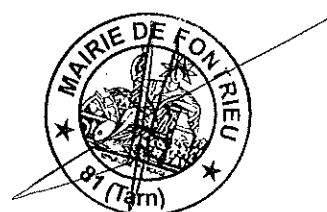
Montant des Annuités 2022 : 6 232.10 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 11 avril 2022,

Le Maire,

Didier GAVALDA



**Commune de FONTRIEU**  
**Budget annexe Zone de la Verrouillé**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET**  
**PRIMITIF 2022**

**I. Le cadre général du budget**

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2022 a été voté le 08 avril 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de Fonctionnement**

**a) Généralités**

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population notamment la proposition de vente de lot de terrain et les opérations d'ordre transfert entre sections.

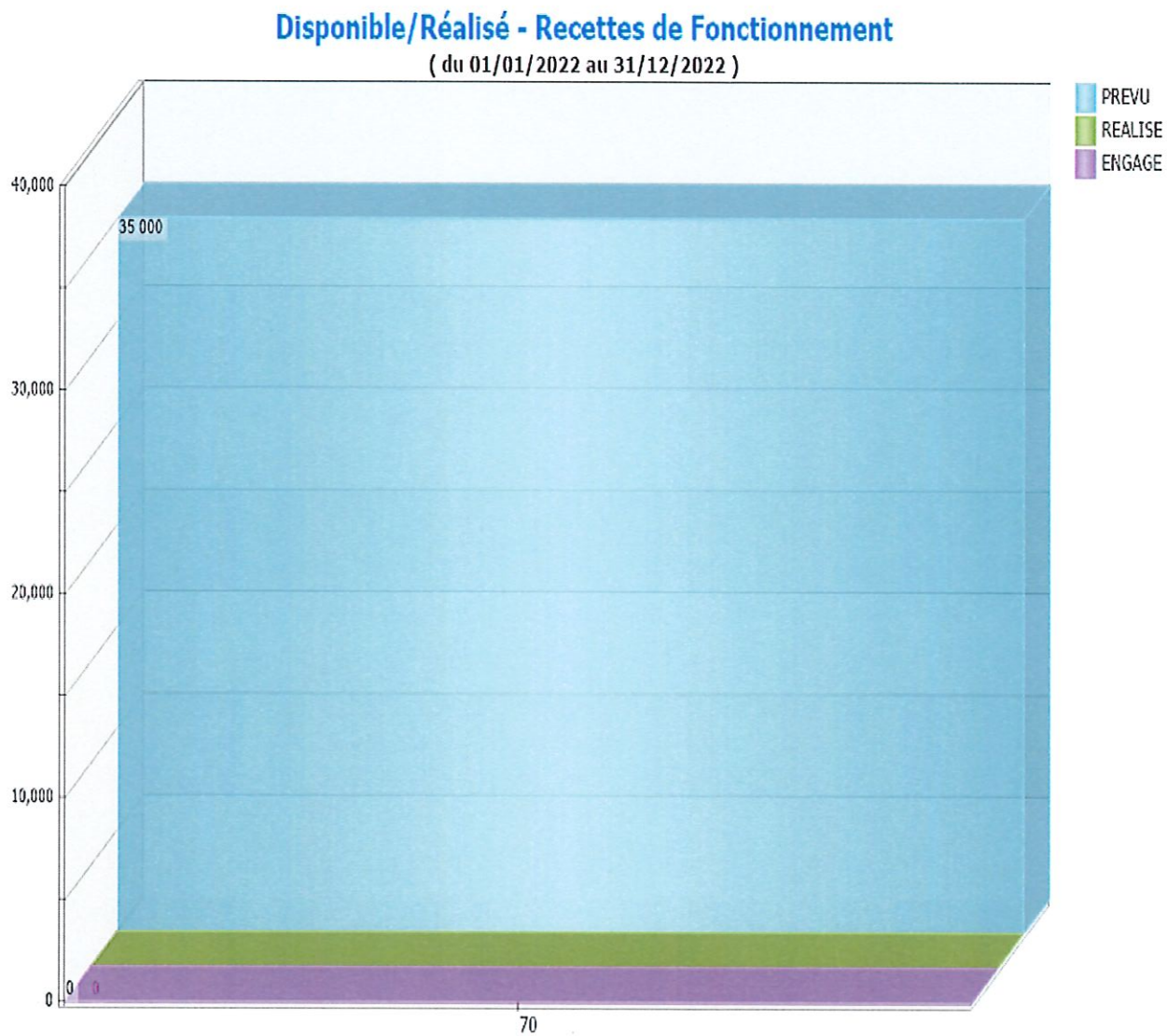
**Les recettes de fonctionnement prévues pour 2022 représentent 35 000.00 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général.

**Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2022 représentent : 35 000.00 €**

**b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2022**

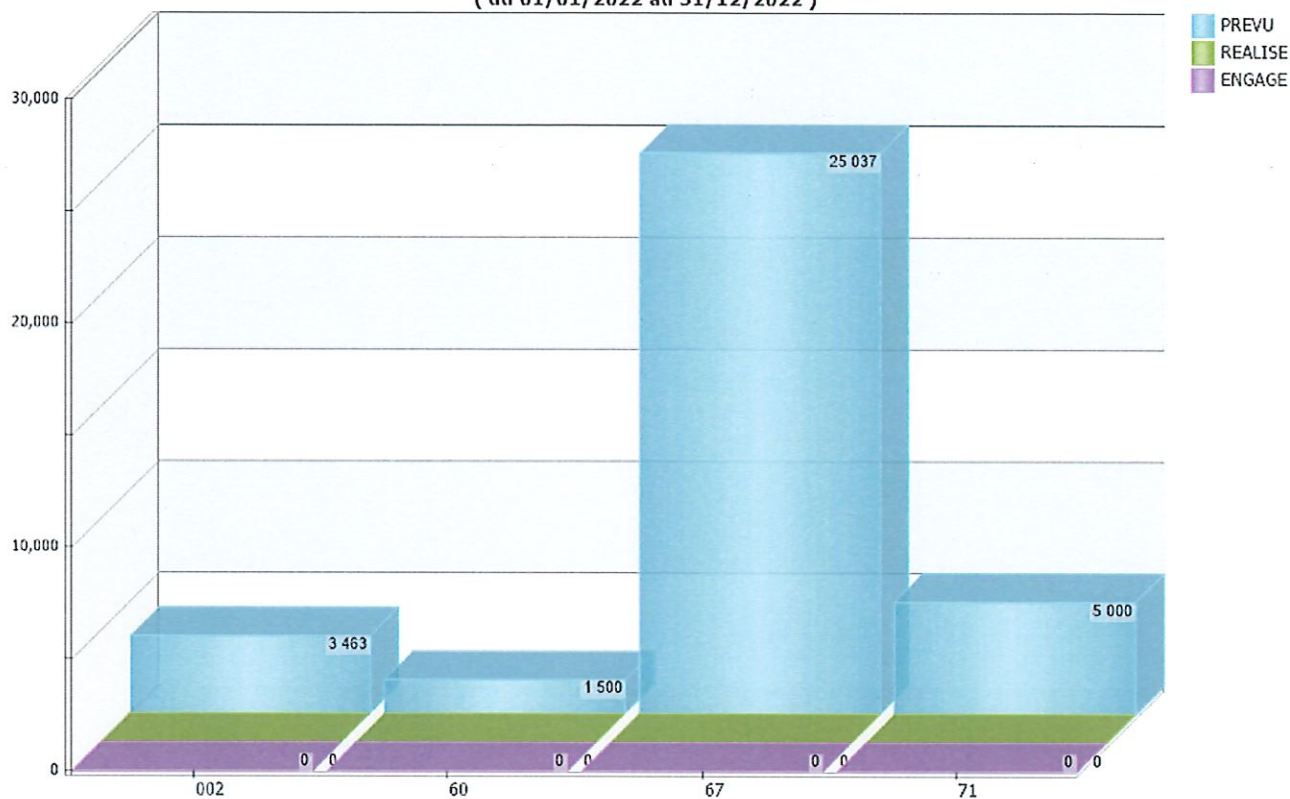
Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2022. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour 2022.





### Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement

( du 01/01/2022 au 31/12/2022 )



Le résultat 2021, pour information, est un déficit reporté pour la section de Fonctionnement de -3 463.00 €.

### III. La section d'Investissement

#### a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Le résultat 2021, pour information, est un déficit reporté pour la section d'investissement de 5 000.00 €.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

en Dépenses : les opérations d'ordre transfert entre sections sur les terrains aménagés

- Les dépenses d'investissement prévues pour 2022 représentent 5 000.00 €.

- en Recettes : les opérations d'ordre transfert entre sections sur les terrains aménagés.

Les recettes d'investissement prévues pour 2022 représentent 5 000.00 €.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 11 avril 2022.

Le Maire,

Didier GAVALDA

